

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022 Délibération n° DEL-2022-0346

Objet: Désignation d'un représentant au sein du SIBRECSA

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice: 74

Présents: 59 Pouvoirs: 10 Absents: 0 Excusés: 15 Pour: 69 Contre:0

161

B

周

£55

887

Abstention : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

2 7 OCT. 2022 et affichage le

2 7 OCT. 2022

Secrétaire de séance : Régine MILLET

Le lundi 17 octobre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 11 octobre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, BOURDELAIN, CHAMON, Christiane Karim CHARLES. Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir: Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ à Dominique BONNET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20221027-DEL-2022-0346-DE Date de télétransmission : 27/10/2022 Date de réception préfecture : 27/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-0229bis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,

Vu l'article 4.8 du règlement intérieur du Conseil de communauté de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre du Syndicat intercommunal du Bréda et de La Combe de Savoie (SIBRECSA) et qu'à ce titre la Communauté de communes dispose de vingt-cinq représentants titulaires au sein de celle-ci.

A ce jour, un des sièges est vacant suite au décès de Monsieur BELLIN-CROYAT (commune de La Chapelle du Bard). Ainsi, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Monsieur Karim CHAMON se porte candidat.

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant : Karim CHAMON

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17 OCT. 2022

Le Président, Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.